

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 14 AVRIL 2021**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 9 avril 2021, se sont réunis le 14 avril 2021 à 18h30, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Jean-Marc AUDOUIN, Yann DE PENQUER, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, Irène NIGEOU, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Sylvie RENON, Alain SERIS

Absents : Julien MILLET (pouvoir à Jean-Marc AUDOUIN)

Secrétaire de séance : Anne RAYNAUD

La séance est ouverte à 18h30

*En préambule, en raison des conditions sanitaires actuelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos et de retransmettre en direct vidéo la séance via l'application Zoom.
Le Conseil Municipal procède au vote.*

**PRONONCIATION DU HUIS-CLOS ET RETRANSMISSION VIDÉO DU CONSEIL MUNICIPAL,
EN RAISON DES CIRCONSTANCES SANITAIRES EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Vu le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2050-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Considérant les circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites liées à la propagation du virus Covid-19,

Considérant que l'article 10 de l'ordonnance n°2050-562 du 13 mai 2020 permet au maire de décider que la réunion du conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister, afin de faciliter le respect des «mesures barrières»,

Considérant que cette préconisation résulte de l'interdiction pour les personnes autres que les membres du conseil municipal et les agents municipaux nécessaires à l'organisation de ce conseil, et le cas échéant les journalistes, de se rendre au lieu de tenue du conseil municipal en vertu du décret précité,

Considérant qu'il a été demandé lors du Conseil Municipal du 18 février 2021 de permettre la retransmission des débats du Conseil Municipal aux administrés,

Monsieur le Maire propose que la séance du Conseil Municipal du jour, et les suivantes tant que la situation sanitaire l'exige, se déroulent à huis-clos et qu'elles soient retransmises en direct via l'application Zoom (lien disponible sur le site Internet de la commune).

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal :

- prononce le huis-clos pour la séance du conseil municipal

- accepte la retransmission via Zoom

Pour la séance du 14 avril 2021 et les suivantes en fonction de l'évolution des règles sanitaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ORDRE DU JOUR

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2021
- 1 - Délibération : approbation du Compte de Gestion 2020
- 2 - Délibération : vote du Compte Administratif 2020
- 3 - Délibération : vote de l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2020
- 4 - Délibération : vote des Taux 2021
- 5 - Délibération : vote du Budget Primitif 2021 Budget Principal
- 6 - Délibération : vote du Budget Primitif 2021 Budget Annexe : Réhabilitation et aménagement de la Maison Flingou
- 7 - Délibération : Projet d'aménagement de la Maison Flingou – AMO modification du contrat
- 8 - Délibération : Projet d'aménagement de la Maison Flingou – Maîtrise d'œuvre Avenant N°1
- 9 - Délibération : modification des statuts de la CDA de Saintes liée à la compétence facultative : Tourisme
- 10 - Délibération : désignation d'un Correspondant Défense
- 11 - Questions diverses

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 février 2021: voté à l'unanimité

1° APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Jean-Marc AUDOUIN, le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve le Compte de Gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

2° VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire quitte la salle et Mme LEVEQUE donne lecture du Compte Administratif.

Sous la présidence de Mme Sylvie RENON, Adjointe au maire chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
PREVUS	400 731.71 €	495 317.85 €	429 055.11 €	429 055.11 €
REALISE	201 466.27 €	166 984.64 €	370 715.31 €	412 647.29 €
REPORTS N-1	44 885.91 €			
RESTE A REALISER	65 447.00 €	47 071.00 €		
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	- 34 481.63 €		41 931.98 €	
RESULTAT GLOBAL	7 450.35 €			

2 / Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 / Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

3° AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc AUDOUIN,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2020	EXCÉDENT (+)	41 931.98 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE DU RÉSULTAT	1068	41 931.98 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	002	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT	001	- 79 367.54 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

4° VOTE DES TAUX 2021

Monsieur le Maire, Jean-Marc Audouin, explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la réforme de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe d'habitation, cette dernière n'est plus perçue par la commune et est compensée par l'État. La commune peut agir sur les taux de foncier bâti, qui à partir de 2021 intègre le taux communal et le taux départemental, et du foncier non bâti. Il propose une augmentation du taux 2021 sur le foncier bâti de 2%. Il explique que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'état est en constante diminution chaque année et que les charges de fonctionnement continuent d'augmenter. Le but de cette augmentation est de pouvoir conserver des moyens d'action constants pour la commune sur la partie fonctionnement.

Mme PETIT s'interroge sur la répartition des 2 % supplémentaires. M. le Maire confirme qu'ils seront affectés sur le total de la part communale et départementale.

Mme LEVEQUE demande ce que représente cette hausse pour chaque foyer de la commune. M. le Maire précise que la commune compte moins de 300 foyers fiscaux et que cela devrait représenter entre 15 € et 30 € par foyer fiscal pour cette année 2021.

Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants pour l'année 2021 :

-Taxe Foncier bâti : 44.50 %

-Taxe Foncier non bâti : 61.04 %

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote les taux des taxes proposés pour 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	1	1

5° BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire, Jean-Marc AUDOUIN, explique le budget. Le Conseil municipal adopte le principe d'un vote du budget par chapitre.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 432 795.51€.

Le budget d'investissement pour un montant de 426 938.02 € en recettes et pour un montant de 312 368.41 € en dépenses, soit un excédent de 114 569.61 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	2

6° BUDGET ANNEXE 2021 – REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LA MAISON FLINGOU ET SES ABORDS

En préambule, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que vu les frais déjà engagés et le bâtiment actuellement en souffrance, il devient nécessaire d'intervenir sur la maison Flingou afin de débiter des travaux avant la fin de l'année 2021 pour, dans un premier temps, une mise hors d'air et hors d'eau.

Les projets de gîtes trouvent un écho aux vœux des évolutions actuelles : le cheminement Burie/Dompierre qui pour l'instant s'arrête à St-Sauvant (ouverture en juin 2021), la Flow vélo, l'arrêt de l'activité de location par certains propriétaires de gîtes ruraux, une dynamique « vallée du Coran » en cours de réflexion autour de l'économie touristique et en parallèle des initiatives privées telle que la création d'une association par des entrepreneuses de la vallée du Coran....Le but de tout cela est de favoriser une animation commerciale du bourg.

La Banque des Territoires accompagnera la commune sur ce projet, une rencontre est prévue début mai avec la commission finances.

Monsieur le Maire, Jean-Marc AUDOUIN, explique le budget. Le Conseil municipal adopte le principe d'un vote du budget par chapitre.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 0 €.

Le budget d'investissement pour un montant de 155 600 € en recettes et pour un montant de 139 000 € en dépenses, soit un excédent de 16 600 €

Le Conseil Municipal vote le budget annexe 2021 « réhabilitation et aménagement de la Maison Flingou et ses abords ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

7° AMO – RENOUELEMENT DE CONTRAT : AMÉNAGEMENT « MAISON FLINGOU & SES ABORDS » ET AUTRES DOSSIERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Projet d'aménagement de la Maison Flingou et de ses abords fait l'objet d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage depuis le 22 juin 2016 avec le cabinet Assistance et Médiation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de conclure un nouveau contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en remplacement de la tranche conditionnelle N°2 qui n'a pas été affirmée dans les temps, comprenant 45 modules de 4h00 pour un montant de 10 800 € TTC.

Ce nouveau contrat permet donc d'effectuer le suivi du dossier de consultation des entreprises (marchés publics) et du chantier de la Maison Flingou, et d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite de futurs dossiers : préparation de marchés publics, animation et concertation, montage de dossiers de demande de subvention, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le nouveau contrat avec le Cabinet Assistance et Médiation, permettant d'accompagner la commune pour la réalisation des travaux de la Maison Flingou, ainsi que pour l'assistance dans le cadre de nouveaux dossiers.

- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à ce nouveau contrat et d'inscrire les dépenses afférentes au budget annexe 2021 « aménagement et réhabilitation de la Maison Flingou ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

8° AVENANT N° 1 POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU ET SES ABORDS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant définitif de la Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la Maison Flingou et ses abords, suite aux estimations validées.

L'avenant N° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre est donc proposé :

- nouveau forfait de rémunération Maison Flingou 40 128 € HT

- forfait de rémunération Halle 17 621.65 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'avenant N° 1 de l'Atelier d'Architecture Nathalie LAMBERT
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférent au dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

9° DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES LIEE A LA COMPETENCE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2021-21 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 1er mars 2021, portant sur la modification des statuts de l'agglomération de Saintes liée à la compétence tourisme notifiée le 11 mars 2021,

Considérant le diagnostic réalisé en matière d'équipements fluviaux sur le territoire de l'agglomération, Considérant que le Département de la Charente-Maritime est propriétaire du Fleuve Charente et qu'en cette qualité, il a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements fluviaux qui seraient réalisés dans le cadre du contrat « Fleuve Charente »,

Considérant les projets d'investissements fluviaux identifiés sur le territoire de la CDA, sur les communes de Rouffiac, Dompierre-Sur-Charente, Chaniers, Les Gonds et Saintes,

Considérant qu'il est nécessaire, pour que la CDA de Saintes puisse être signataire de ce contrat de Fleuve et qu'elle puisse participer financièrement à ces équipements, qu'elle devienne compétente en la matière,

Considérant que la délibération n°2021-21 susvisée, adoptée par le Conseil Communautaire de la CDA lors de sa séance du 1er mars 2021, consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de la compétence tourisme afin de lui permettre de participer au financement d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente qui serait conclu avec le conseil départemental de la Charente-Maritime,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes, avec une prise d'effet au 1er juillet 2021 :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 –III- 1°) TOURISME :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

EST REMPLACÉ PAR :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- **Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente**
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopté à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

10° CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire, Jean-Marc Audouin, demande aux membres du Conseil Municipal qui souhaite se porter volontaire pour remplir cette fonction pendant toute la durée du mandat. Seul M Yann DE PENQUER se porte candidat.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, M Yann DE PENQUER est désigné correspondant défense.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	1

11° QUESTIONS DIVERSES

a) Fonctionnement des Commissions communales

Monsieur le maire termine par une volonté affichée d'un fonctionnement plus actif des commissions municipales à l'initiative du président et vice-présidents, ou sur demande d'un des membres des commissions auprès de ces derniers au regard du bilan de cette première année qui toutefois fut bien particulière.

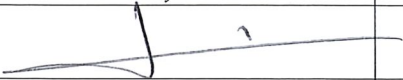

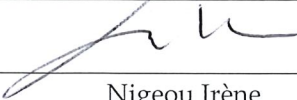
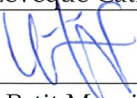
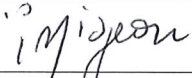

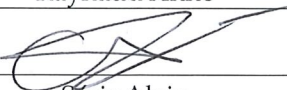
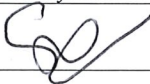
Il est souhaité qu'au 15 janvier au plus tard de chaque année les propositions des commissions soient fixées et chiffrées pour être transmises à la commission finances afin d'établir au mieux le budget.

Une réunion de la commission des finances va être fixée prochainement.

b) Elections départementales et régionales de juin 2021

Une précision est apportée par Mme Sylvie Renon à propos de l'organisation des prochaines élections départementales et régionales repoussées actuellement d'une semaine aux 20 et 27 juin 2021. Elle souhaite réunir très prochainement la commission Administration et Personnel afin de réfléchir à l'organisation de ce double scrutin dans le respect des règles sanitaires imposées par la crise sanitaire actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11

Audouin Jean-Marc	De Penquer Yann	Lebreton Bruno
		
Lévêque Catherine	Millet Julien	Nigeou Irène
	Absent	
Petit Mauricette	Raynaud Anne	Renon Sylvie
		
	Séris Alain	
	